

(N^o 8.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1864.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics un crédit spécial de six millions de francs.

(Voir les Nos 5 et 22 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE, Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, Duc d'URSEL, STIELEMANS, WINCQZ, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux Publics a examiné le Projet de Loi qui vous est soumis, et par lequel le Gouvernement demande l'allocation d'un crédit de six millions de francs, afin de mettre l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes, à même de faire face aux nécessités les plus urgentes de l'exploitation du railway de l'État.

Quatre millions de ce crédit sont destinés à la construction du matériel de traction et de transport ; les deux autres millions, à la construction de bâtiments, hangars, remises, voies, etc.

Votre Commission, Messieurs, reconnaît l'utilité et même la nécessité de la dépense proposée. Elle insiste spécialement pour que le Gouvernement s'occupe de la construction des hangars et remises, afin que le matériel (voitures et wagons) soit abrité pendant le temps qu'il n'est pas employé, afin d'éviter la détérioration qui résulte du séjour en plein vent.

J'ai l'honneur, Messieurs, au nom de la Commission, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Baron DE WOELMONT.

Le Rapporteur,

PH. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.